

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 novembre 2019**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le dix-neuf novembre deux mil dix-neuf à vingt heures sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**Étaient présents** : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, DEREGNAUCOURT, GONTIER, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT  
Monsieur HENNEBERT donne pouvoir à Monsieur MAREL  
Madame CAILLIERET a donné pouvoir à Madame NIQUET  
Madame DIEU a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy

**I – Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

**II – Approbation du procès-verbal de la séance du 26/09/2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**III – Décision modificative n° 4**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives du budget 2019 en section d'investissement qui s'équilibrent à 58 323 € en dépenses et recettes, suivant l'annexe joint.

**IV – Subvention école Joliot Curie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'école Joliot Curie a été déposée dans le cadre des déplacements liés à des cours de natation. Cette demande concerne les périodes de décembre 2018, janvier 2019, février 2019 et mai 2019.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 780 € correspondant aux factures des transports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de celle-ci.

**V – Taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal au 1<sup>er</sup> janvier 2020..

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**VI – Conventions de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Club de Football de Saleux n'existe plus et que le terrain de football est disponible.

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a donc décidé de mettre à disposition le terrain de football de Saleux ainsi que les vestiaires aux clubs suivants pour la saison 2019/2020 :

- RC Salouël pour les Catégories U13/U16/U18
- RC Amiens pour la catégorie Vétéran

A ce titre des conventions sont établies entre les différentes parties et un règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs métropolitains est mis en place.

#### **VII – Remboursement frais – agent en formation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais kilométriques, d'autoroute et de repas avancés par monsieur DUPORT Stéphane à l'occasion d'une formation à LOOS (59), comme suit :

Frais kilométriques 310 km x 0.37 €	: 114.70 €
Frais d'autoroute 9.10 x 2	: 18.20 €
Frais de repas	: 23.40 €

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2019.

#### **VIII - Avenant maîtrise d'œuvre « construction école maternelle »**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché « Maîtrise d'œuvre Construction école maternelle », a été estimé à 49 750 € HT ou 59 700 € TTC et propose de voter un avenant pour la somme de 4 975 € HT ou 5 970 € TTC pour travaux supplémentaires.

Le nouveau montant du marché est de 65 670 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 Section d'investissement compte 2313 opération 125.

Séance levée à 20 heures 30 minutes.

80724 Code INSEE	COMMUNE DE SALEUX Budget COMMUNE	DM n°4 2019
---------------------	-------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 100,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 100,00 €</b>
R-1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 519,00 €
R-1336 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 704,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 223,00 €</b>
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	39 325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 325,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-125 : Construction école maternelle	0,00 €	4 975,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-127 : Ecole musique Jacques Leblond	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-66 : Voiries Diverses	28 977,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>28 977,00 €</b>	<b>7 975,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 977,00 €</b>	<b>87 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 323,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>58 323,00 €</b>		<b>58 323,00 €</b>